

## NEWSLETTER HEBDOMADAIRE

Semaine 15 : Du lundi 08 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024, livraison le mardi 16 avril 2024 (version 1.1616.4)



### Produit : nouveautés livrées

► **Dématérialisation des documents de sortie** : À l'instar des bulletins de paie, nous proposons dorénavant la dématérialisation des documents de sortie.

Les documents pouvant être déposés sur le coffre-fort sont les suivants :

- Solde de Tout Compte
- AER (Attestation Employeur Rematérialisé)
- Certificat de Travail

La fonctionnalité est active par défaut, pour en profiter, paramétrer le(s)quel(s) de ces documents doivent être dématérialisés depuis le menu "Tâches à réaliser" pour chacun des dossiers client.

La dématérialisation des documents de sortie n'est possible pour que les employeurs ayant activé la fonctionnalité pour les bulletins de paie et uniquement pour les salariés l'ayant accepté. À date, l'envoi postale via éditique n'est pas possible.

Elle profite des mêmes avantages que les bulletins de paie, c'est-à-dire que les documents déposés dans :

- Le coffre-fort salarié (eDocPerso) sont conservés pour une durée de 50 ans
- Le coffre-fort de l'employeur (DeskRH) sont conservés pour une durée de 10 ans

📖 **Pour rappel** : cette fonctionnalité est soumise à facturation. Les modalités financières sont disponibles dans la page suivante : [Modalités de facturation des documents de sortie](#).

📖 Voir la fiche [Générer et déposer les documents de sortie d'un salarié](#).

► **Absence entrée / sortie** : Ajustement de la méthode 297 pour la gestion des absences entrée/sortie en cas de forfait jour.

📖 Voir les fiches [Paramétrer des forfaits jours](#) & [Méthodes - Lettre F](#).

► **Apprentis monégasques** : La part salariale de la cotisation assurance chômage se déclenche désormais sur la rémunération inférieure à 79% du SMIC. Les cotisations non déclenchées à tort seront régularisées automatiquement depuis janvier 2024.

► **Attestation de salaire CRPCEN** : Mise à disposition de la nouvelle attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières (maladie, maternité, paternité) pour la CRPCEN.

► **Profil de prime utilisateur - valeurs de point CCN** : Il est désormais possible d'utiliser les valeurs de point 2 et 3 des conventions collectives. Mots-clefs : PT2 et PT3.

📖 Voir la fiche [\*Profils, mots-clés et valeurs stockées pour le paramétrage des primes.\*](#)

► **Taxe d'apprentissage** : Correction : La cotisation taxe d'apprentissage se déclenchait à tort pour les salariés ayant un statut professionnel de la fonction publique territoriale. À compter du 01/01/2024, on ne déclenche plus les cotisations TC004 et TC004.L pour les salariés ayant un des statuts professionnels suivant :

- Agent titulaire de la fonction publique territoriale (63) ;
- Agent non titulaire de la fonction publique territoriale (64) ;
- Stagiaire de la fonction publique territoriale (65).

► **My Silae - Mise à disposition des bulletins** : La mise à disposition des bulletins dans My Silae évolue : Désormais, le bulletin est affiché sans la mention "duplicata" pour l'ensemble des salariés si l'option "Accès aux bulletins" était cochée (ceci est valable pour les bulletins édités à partir du mois de mars 2024).

Il est néanmoins possible de forcer l'affichage des duplicatas aux salariés en activant la méthode 360.

► **Code CSP** : Création du code PCS-ESE 335a "*Personnes exerçant un mandat politique ou syndical*".

► **DSN : Table organisme** : Mise à jour avec la réactivation des codes DSN pour l'organisme "La Mutuelle Catalane" (code MA354).



### ► A020 Métiers ÉCLAT (de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation :

**Reconstitution de carrière à l'embauche : Correction :** Suite à une confirmation d'HEXOPÉE, nous avons exclu la "Reconstitution de carrière à l'embauche" (libellé B14) ainsi que le "Déroulement de carrière" (C01.1) de la majoration des heures supplémentaires et des heures complémentaires.

Si vous souhaitez tout de même inclure ces primes dans le calcul de la majoration des heures supplémentaires et des heures complémentaires, créer le libellé de prime (B014 pour Reconstitution de carrière à l'embauche et C01.1 pour le Déroulement de carrière) au niveau du dossier.

### ► A044 Automobile :

- **Classification métier :** Mise à jour des libellés pour les codes emplois RNQSA au 01/01/2024. Ajout des emplois suivants :
  - K.6.5 : Formateur conduite d'engins
  - K.9.1 : Enseignant de la sécurité routière et de la conduite automobile
  - K.9.3 : Auxiliaire de gestion des écoles de conduite
  - K.12.1 : Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » / Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »
  - K.17.1 : Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile / Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » / Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »
  - K.20.3 : Coordinateur administratif des écoles de conduite K.C.II.1 : Directeur pédagogique
  - K.C.II.2 : Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite
  - CC.6.3 : Conseiller en livraison de véhicules

Fin de validité des emplois suivants :

- K.6.3 : Formateur du transport routier
  - K.9.2 : Coordinateur d'enseignements moto / Coordinateur d'enseignements groupe lourd
  - K.9.5 : Enseignant de la sécurité routière et de la conduite automobile
  - K.12.5 : Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » / « groupe lourd »
  - K.20.5 : Coordinateur d'enseignements de la sécurité routière et de la conduite automobile
  - K.20.6 : Coordinateur d'enseignements de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues »
  - K.9.6 : Auxiliaire de gestion des écoles de conduite
- **Taux :** Les cotisations Capital de Fin de Carrière (CFC) (PR380) et APASCA (PR381) se déclenche uniquement sur le premier bulletin calculé du mois. Maintenant en cas de

changement de situation sur un mois et du calcul de plusieurs bulletins, on déclenche la cotisation si la situation du salarié le prévoit et si celle-ci n'a pas déjà été versé.

- ▶ **BTP : Taux :** Mise à jour du taux CCP pour la Caisse Nationale des Entrepreneurs de TP (CP001) au 01/04/24 (*source doc caisse*).
  
- ▶ **B025 Bâtiment (Ouvriers : Nationale + 10 salariés) : Montant particulier :** Réévaluation pour le département du Rhône (région Auvergne-Rhône-Alpes) des indemnités de petits déplacements au 01/01/24, uniquement pour les adhérents à la FFB et à la CAPEB.
  
- ▶ **B026 Bâtiment (Ouvriers : Nationale - 10 salariés) : Montant particulier :** Réévaluation pour le département de Haute-Savoie (région Auvergne-Rhône-Alpes) des indemnités de petits déplacements au 01/01/24, uniquement pour les adhérents à la FFB et à la CAPEB.
  
- ▶ **B049 Blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie : Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/01/24 (accord non étendu).
  
- ▶ **B064 Bricolage : Maintien de salaire en cas d'absence événement familial : Mise** à disposition de la fonction calcul **M-EVEFAMILIAL**, soit un maintien de 2 jours par année civile en cas d'hospitalisation (code absence 03) de l'enfant à charge de moins de 16 ans (non étendu).
  
- ▶ **B080 Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et Horlogerie : Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/02/24 et au 01/07/24 (accord non étendu).
  
- ▶ **C007 Carrières et matériaux (cadres et assimilés) : Maintien de salaire en cas d'absence MAT/PAT/ADOPT :** Suppression de la condition d'ancienneté pour bénéficier de l'indemnisation du congé maternité (Art.3.2 de l'accord du 05/01/2010, étendu par arrêté du 17/11/2010, JO le 24/11/2010).
  
- ▶ **C008 Carrières et matériaux (Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise) :**
  - **Maintien de salaire en cas d'absence MAT/PAT/ADOPT :** Suppression de la condition d'ancienneté pour bénéficier de l'indemnisation du congé maternité (Art.3.2 de l'accord du 05/01/2010, étendu par arrêté du 17/11/2010, JO le 24/11/2010).
  - **Salaire :** Réévaluation pour la région Nouvelle Aquitaine des salaires minima au 01/01/24 pour les adhérents à l'UNICEM (accord non étendu).
  - **Salaire :** Réévaluation pour la région de la Normandie des salaires minima au 01/01/24 pour les adhérents à l'UNICEM (accord non étendu).
  
- ▶ **C009 Carrières et matériaux (ouvriers) : Salaire :**
  - Réévaluation pour la région Nouvelle Aquitaine des salaires minima au 01/01/24 pour les adhérents à l'UNICEM (accord non étendu).

- Réévaluation pour la région de la Normandie des salaires minima au 01/01/24 pour les adhérents à l'UNICEM (accord non étendu).

► **C028 Chaussure et articles chaussants (industrie) : Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/01/24 (accord non étendu).

► **C029 Chaussure (commerce succursaliste) : Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/01/24 (accord non étendu).

► **C069 Commerces de gros :**

- **Prime exceptionnelle :** Mise à disposition de la prime exceptionnelle de CQP "*Commercial itinérant clientèle professionnelle*" au 01/01/24 (non étendue). Pour déclencher son versement, renseigner la "Date d'obtention du CQP" au niveau du questionnaire de la fiche Salarié "CQP Commercial itinérant clientèle professionnelle".
- **Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/03/24 (accord non étendu).

► **C070 Commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire : Prime annuelle :** Ajout du versement de la prime annuelle en cas de rupture pour motif économique suite à l'acceptation d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP (code rupture 26).


► **D002 Dentaires (cabinets) :**

- **Enfant malade :** Ajout de la prise en compte du nombre d'enfant à charge pour le calcul du nombre de jours maintenus en cas d'absence pour enfant malade.
- **Taux :** Extension de la mise à jour des taux prévoyance au 01/01/24 par arrêté du 12/03/2024, JO le 03/04/2024.

► **E003 Édition < E004 Édition phonographique / M100 Musique (édition : AM et Cadres) / M101 Musique (édition : employés) : Fin de période transitoire :** L'assistant de migration conventionnel propose désormais la possibilité de migrer les salariés vers la convention collective E003.

L'analyse de l'activité "Fusion CC - dossiers avec salariés selon filtre" a été mise à jour en ce sens.

Le champ "Code territoire - secteur" est désormais disponible pour les salariés qui migrent vers la CC E003.

 Voir les fiches [\*Mode opératoire en cas de fin de période transitoire avec application d'une CCN de rattachement & Analyse d'activité - Fusion CC.\*](#)

► **E029 Exploitations agricoles de Saône-et-Loire : Taux :** Mise à jour des taux prévoyance au 01/01/24 (accord non étendu).

► **E054 Exploitations et entreprises agricoles de la région Alsace : Taux :** Mise à jour du taux prévoyance GIT au 01/04/24 (*source doc AGRICA*).

► **E062 Exploitations agricoles du département des Landes : Convention collective :** La CC Exploitations agricoles du département des Landes est devenue un accord territorial collectif étendu à la convention collective nationale Production Agricole et CUMA et à la convention collective nationale des ETARF en date du 1<sup>er</sup> avril 2021. À cette occasion, les partenaires sociaux ont négocié des nouvelles dispositions par les accords du 23/11/2022 (étendus par arrêté du 26/05/23, JO le 03/06/23 pour les ETARF et par arrêté du 13/06/23, JO le 17/06/23 pour CUMA).

📄 **Côté logiciel :** Cela se traduit par les modifications ou créations ci-dessous :

- Mise à jour de la prime de fidélisation (ancienne prime d'ancienneté) ;
- Mise à disposition de SAL-MINEUR pour les jeunes salariés - Majorations pour les heures travaillées la nuit, le dimanche ou un jour férié (y compris le 1<sup>er</sup> mai) ;
- Mise à disposition des indemnités d'astreinte (neutralisation des dispositions spécifiques aux salariés des ETARF) ;
- Mise à disposition de congé hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans (3 jours par an)
- Mise à jour de la prime cadres (ancienne prime d'intéressement) ;
- Neutralisation des dispositions conventionnelles relatives aux avantages en nature (désormais ce sont les barèmes légaux qui doivent être appliqués).

► **E087 Entreprises agricoles de polyculture, élevage, viticulture, horticulture, pépinières, de travaux agricoles et CUMA de la Charente : Taux :** Mise à jour des taux Frais de santé au 01/01/24 (*source doc MUTALIA*).

► **E130 Exploitations de polyculture et d'élevage de la Seine-Maritime : Taux :** Mise à jour du taux Frais de santé au 01/04/24 (*source doc AGRICA*).

► **E133 Exploitations forestières de la Champagne-Ardenne : Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/02/24 (accord non étendu).

► **E141 Exploitations agricoles de l'Eure : Taux :** Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/24 (*source doc AGRICA MUTUELLE*).

► **E152 Exploitations de polyculture, d'élevage, de production fruitière et viticole, entreprises de travaux agricoles, d'aménagements ruraux et forestiers de la Meuse : Taux :** Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/24 (*source doc AGRICA*).

► **E157 Exploitations de polyculture et d'élevage des Vosges : Taux :** Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/24 (*source doc AGRICA*).

► **E159 Exploitations agricoles et CUMA de l'Aube : Taux :** Mise à jour des taux frais de santé au 01/01/2024 (*source doc MSA*).

► **E160 Branches spécialisées de l'horticulture et des pépinières de l'Orne : Taux :** Mise à jour du taux Frais de santé au 01/04/24 (*source doc AGRICA*).

- ▶ **E161 Entreprises agricoles de déshydratation : Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/02/24 et au 01/08/24 (accord non étendu).
  - ▶ **E166 Exploitations de polyculture, d'élevage et de production de fruits, entreprises de travaux agricoles, d'aménagement ruraux et forestier, CUMA de Meurthe-et-Moselle : Taux :** Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/24 (*source doc AGRICA*).
  - ▶ **E179 Exploitations de polyculture, d'élevage et des CUMA de la Moselle : Taux :** Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/24 (*source doc AGRICA*).
  - ▶ **E185 Exploitations agricoles de polyculture, élevage, culture/élevage spécialisés, viticulture, CUMA, ETA et ETF de Charente-Maritime : Taux :** Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/24 (*source doc AGRICA*).
  - ▶ **E187 Exploitations horticoles de Haute-Normandie : Taux :** Mise à jour du taux Frais de santé au 01/04/24 (*source doc AGRICA*).
  - ▶ **E202 Exploitations horticoles, maraichères et de pépinières (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges) (ex : Exploitations maraichères et de serres de Meurthe-et-Moselle et de Moselle) : Taux :** Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/24 (*source doc AGRICA*).
  - ▶ **E208 Exploitations de polyculture, d'élevage, fruitières et viticoles, entreprises de travaux agricoles et CUMA de Lorraine : Taux :** Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/24 (*source doc AGRICA*).
  - ▶ **E212 Production Agricole et CUMA : Salaire :** Extension des salaires minima au 01/05/24 (par arrêté du 27/03/2024, JO le 04/04/2024).
  - ▶ **I003 Immobilier : Cotisation PR240 Prévoyance TrA+TrB :** Changement pour la cotisation PR240 : Elle est dorénavant éclatée en 2 tranches (Tranche A et Tranche B) conformément aux dernières FPOC reçues.
  - ▶ **M110 Métallurgie : Maintien maladie :** Correction : En cas d'absence maladie ayant démarré en 2023, le calcul du maintien est désormais fait en appliquant le droit à maintien de la convention collective territoriale.
  - ▶ **N002 Industrie et services nautiques (ex. Navigation de plaisance - IDCC 143) : Salaire :** Mise à disposition pour les forfaits jours de la majoration de 10% du salaire minimum conventionnel, à compter du 12/02/22 (par arrêté du 14/11/22, JO le 23/11/22).
- Précision :** Peuvent conclure une convention individuelle de forfait en jours les salariés relevant à minima du niveau IV.

► **P024 Plasturgie : Classification métier** : Suppression de l'indice salariale (Coeff2) de la grille de la classification suite à la mise en place du nouveau système de grille dans l'accord 25/02/2010, étendu par arrêté du 05/08/2010, JO le 13/08/2010.

► **P050 Produits alimentaires élaborés (industries) : Salaire** : Réévaluation des salaires minima & de l'indemnité d'habillement/déshabillage pour la région de Bretagne/Ouest Atlantique au 01/02/24 (accord non étendu).

► **P051 Produits du sol, engrais et produits connexes (négoce et industrie) : Taux** : Extension de la mise à jour des taux prévoyance non-cadres au 01/01/24 par arrêté du 12/03/2024, JO le 03/04/2024.

► **Q003 Régies de quartier : Taux** : Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/24 (*source APICIL*).

► **SPECTACLE : Artistes – Calcul du PSS** : Correction : Pour les artistes bénéficiant des taux réduits, la régularisation progressive s'appliquait aux assiettes des cotisations de sécurité sociale (AV, FNAL, CSG) et chômage, à tort.

► **T026 Transports routiers et activités auxiliaires du transport : Salaire** : Réévaluation pour le transport de déménagement des salaires minima de la nouvelle classification au 01/04/24 uniquement les adhérents au CSD-FNTR (Chambre Syndicale du Déménagement, TLF, FNTR et FNTV (accord non étendu).

► **Z001 Zoos (Parcs et jardins zoologiques privés ouverts au public) :**

- **Salaire** : Réévaluation des salaires minima au 01/04/24 et au 01/07/24 (accord non étendu).
- **Taux** : Mise à jour des taux frais de santé pour les clients collecteurs auprès de l'organisme CPCEA du groupe AGRICA (code P0223) au 01/01/24 (*Source doc AGRICA*).  
Pour cela, nous avons créé de nouveau taux spécifiques à l'organisme CPCEA :
  - PX179.FSA : Frais de santé non-cadre / PSS - régime socle AGRICA ;
  - PX179.AMA : Frais de santé non-cadre / PSS - AM régime socle AGRICA ;
  - PX179.1A : Frais de santé non-cadre / PSS - régime optionnel AGRICA ;
  - PX179.A1A : Frais de santé non-cadre / PSS - AM régime optionnel AGRICA.

► **V006 Vétérinaires (personnel salarié des cabinets et cliniques vétérinaires) < V007 Vétérinaires (praticiens salariés) : Assistant de migration conventionnel** : L'assistant de migration conventionnel vers la V006 propose désormais automatiquement la nouvelle classification sous la convention collective V006 en fonction de la classification occupée par le salarié sous la convention collective V007.

 Voir la fiche [Mode opératoire en cas de fin de période transitoire avec application d'une CCN de rattachement.](#)